

François PHILIPPS  
Commissaire enquêteur

## Enquête publique

### Commune de Humbercamps

-----  
**Modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la  
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (62)**



Période d'enquête du 07 avril 2026 au 12 mai 2026 soit une  
période de 36 jours consécutifs

Prescrite par arrêté communal du 02 mars 2026.

### **CONCLUSIONS et AVIS**

du commissaire-enquêteur  
désigné par décision n°E2600002 /59 du 29 janvier 2026

de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille

## SOMMAIRE

### Table des matières

|   |   |
|---|---|
| <i>Enquête publique</i> .....   | 1 |
| <b>CONCLUSIONS et AVIS</b> .....  | 1 |
| <b>SOMMAIRE</b> .....   | 2 |
| <b>I - OBJET DE L'ENQUETE – NATURE DU PROJET</b> .....  | 3 |
| I.1 - Nature de la demande .....  | 3 |
| I.2 - Objectifs et enjeux.....  | 3 |
| I.3 - Description du projet.....  | 3 |
| I.4 - Contexte .....  | 4 |
| <b>II - IMPACT ENVIRONNEMENTAL</b> .....  | 6 |
| <b>III – MISE EN ŒUVRE DU PROJET</b> .....  | 6 |
| III.1 - Déroulement et conditions de l'enquête .....  | 6 |
| III.2 - Analyse des observations – Réponses de la collectivité – Positionnements du commissaire enquêteur ..... | 6 |
| <b>IV – CONCLUSION GENERALE ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b> .....                                   | 7 |

## **I - OBJET DE L'ENQUETE – NATURE DU PROJET**

### **I.1 - Nature de la demande**

Le projet de **modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** est porté par la communauté de communes des campagnes de l'Artois (CCCA).

Le motif de la demande de modification de droit commun concerne la mise en valeur de la motte castrale au cœur du village de Humbercamps.

### **I.2 - Objectifs et enjeux**

La procédure de modification de droit commun est utilisée ici dès lors que les changements souhaités par la municipalité et la collectivité répondent aux articles L.153-36 et L.153-41 du code de l'Urbanisme.

En effet, la Communauté de Communes souhaite instaurer un **emplacement réservé** ayant pour effet de diminuer les possibilités de construire et mettre en valeur le site. Ainsi l'objectif assigné à cette modification consiste à modifier le plan de zonage ainsi que le cahier des emplacements réservés du PLUi.

### **I.3 - Description du projet**

Il s'agit d'instaurer un nouvel emplacement réservé sur les parcelles AA78, AA151 et AA152 au sein de la commune de Humbercamp, pour une superficie d'environ 3018 m<sup>2</sup>. La présente procédure porte donc sur l'instauration d'un emplacement réservé sur la motte féodale localisée en centre-bourg de la commune, rue de l'Eglise.

La commune ne comptant pas d'E.R à ce jour dans le document opposable, il s'agira alors de l'emplacement réservé n°1.

La parcelle AA78, classée en zone Ua (correspondant au cœur de ville, bourg et village), apparaît être occupée par un jardin privé étant donné la présence d'une clôture, d'un portail et d'un abri de jardin. Elle présente une superficie très mesurée de 350m<sup>2</sup>. Ce terrain représente un accès au site de la motte féodale et offre en outre une perspective visuelle qualitative vers le site depuis la voie publique étant donné qu'il n'est pas bâti.

Les parcelles AA151 et AA152 classée en zone N (correspondant à la zone naturelle) reprennent quant à elles la motte féodale située en cœur d'îlot, derrière l'église Saint-Barthélemy.

#### **I.3.1 - Zonage**

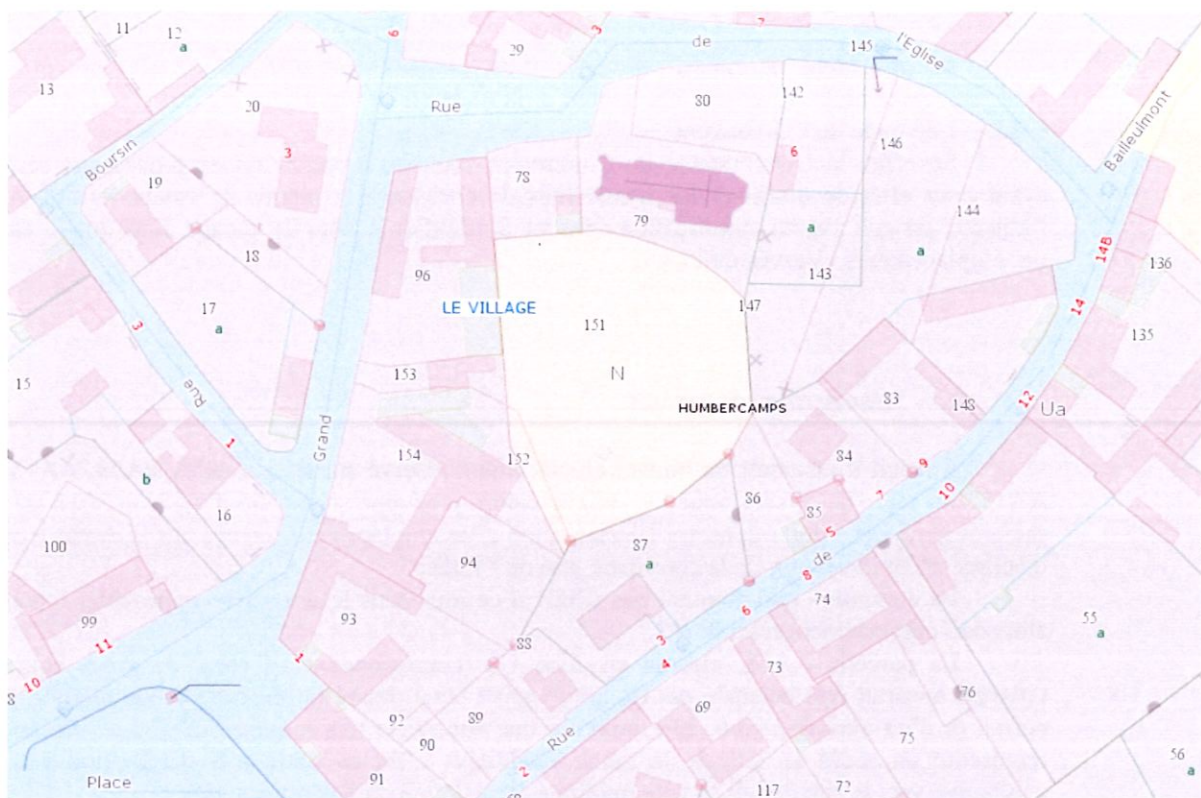
Les modifications pour la commune de Humbercamps, dans le PLUi, porteraient donc sur 3 parcelles du centre bourg. Elles impliqueraient l'ajout de l'emplacement réservé n°1 au cahier des emplacements réservés du PLUi Sud de la CCCA, et la modification afférente du zonage de la commune de Humbercamps,

### I.3.2 – Justification du projet

*Pour préserver et mettre en valeur cet élément historique, il convient de renforcer la protection des 2 parcelles AA151 et 152 (déjà classées zone naturelle), ainsi que la parcelle AA78 qui est contiguë et qui permettrait cette mise en valeur patrimoniale et touristique ».*

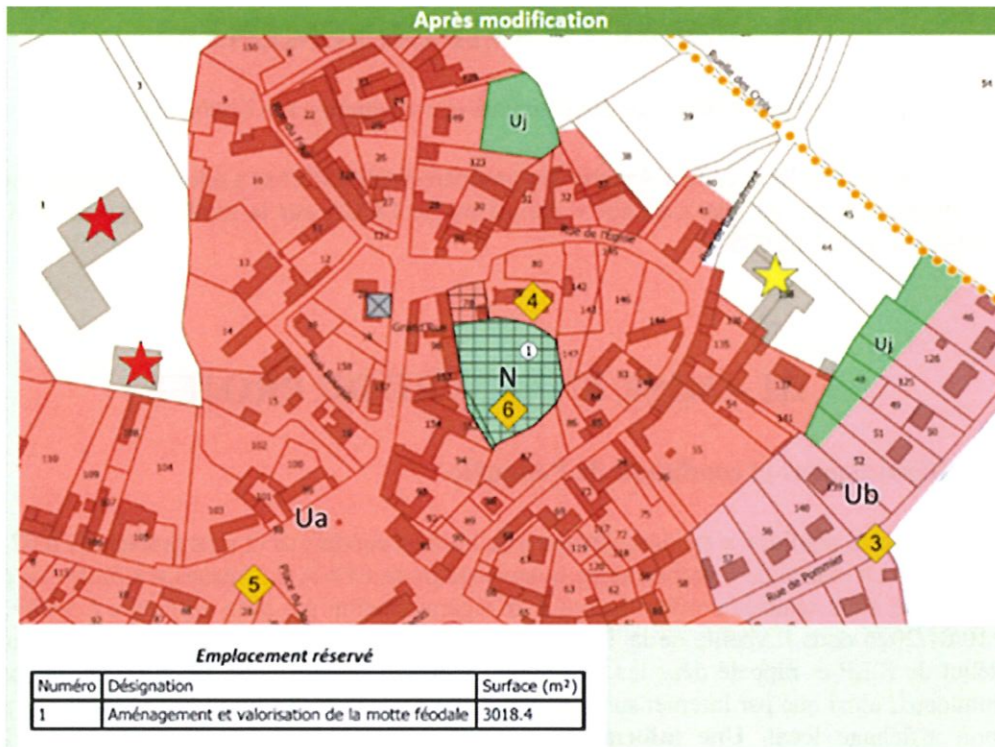
### I.4 - Contexte

Humbercamps est une commune rurale à habitat dispersé de 219 habitants, 3.58 km<sup>2</sup>, et 93% de territoires agricoles. Le village appartient à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois qui compte 96 communes (44 communes sur la partie Sud), et dont la population est de 33290 habitants. La CCCA possède la compétence « aménagement du territoire et de l'espace » pour la conduite d'actions communautaires (SCOT, PLUi...). Le Plan local d'Urbanisme Intercommunal récent a été approuvé début 2021 (25/03) et mis à jour le 04/07/22, 22/08/22 et 20/05/25.



*Parcelle du centre-bourg (Source ; cadastre Humbercamps)*

Le projet concerne 3 parcelles uniquement (y compris la motte) quadrillée sur le plan projet suivant, dont une seule AA78 avec un réel impact (déclassement constructibilité Ua vers ER)



## II - IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Le projet de la CCCA n'a pas été soumis à une évaluation environnementale.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a adopté l'avis conforme sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par la CCCA sur la modification de PLUi Sud, délibéré le 25/11/2025.

## III – MISE EN ŒUVRE DU PROJET

### III.1 - Déroulement et conditions de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans problème du 07 avril au 12 mai 2026 en mairie de Humbercamps et au siège de la CCCA à Avesnes.le.Comte. La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation par voie de presse (19/03+20/03 et 09+10/04/2026 dans l'Abeille de la Ternoise et Terres&Territoires, respectivement 15 jours avant le début de l'E.P et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci), par affichage sur les panneaux communaux, ainsi que par internet sur le site de la CCCA. Le C.E a pu vérifier lors de ses passages le bon affichage local. **Une information complémentaire** extralégale de diffusion de l'avis d'enquête dans les boîtes aux lettres des administrés a été réalisée le 16 avril par la mairie.

Le public a pu accéder facilement au dossier en mairie et siège CCCA pour la forme papier et sur le site cité ci-dessus pour la forme électronique, et émettre ses avis sur le registre papier, par courrier ou par messagerie électronique. Le C.E a vérifié la complétude du dossier écrit et en ligne et leur parfaite similitude. Les 4 permanences se sont tenues en mairie de Humbercamps (05/04, 15/04) et au siège CCCA (07/04 et 12/05) sur des journées différentes de la semaine, matin et après-midi, ainsi que le samedi **exceptionnellement** pour faciliter l'accès physique aux habitants. 2 personnes se sont présentées lors de la 1ère permanence, 3 pour la deuxième, 3 pour la troisième et 0 personne à la quatrième et dernière permanence, soit une participation du public de 8 personnes.

### III.2 - Analyse des observations – Réponses de la collectivité – Positionnements du commissaire enquêteur

Durant l'enquête, la participation du public s'est donc traduite par un ensemble de treize contributions reçues sous différentes formes ;

| N°           | Date            | Lieu (Mairie) | Personnes rencontrées | Observations |                                 |          |          |           |
|--------------|-----------------|---------------|-----------------------|--------------|---------------------------------|----------|----------|-----------|
|              |                 |               |                       | Ecrites      | Notes ou courriers ou courriels | Mémoires | Orales   | Total     |
| 1            | 07/04/2026      | CCCA          | 2                     | 0            | 0                               | 0        | 1        | 1         |
| 2            | 15/04/2026      | MAIRIE        | 3                     | 2            | 0                               | 0        | 0        | 2         |
| 3            | 25/04/2026      | MAIRIE        | 3                     | 0            | 0                               | 0        | 2        | 2         |
| 4            | 12/05/2026      | CCCA          | 0                     | 0            | 0                               | 0        | 0        | 0         |
|              | hors permanence |               |                       | 0            | 8                               | 0        | 0        | 8         |
| <b>Total</b> |                 |               |                       | <b>2</b>     | <b>8</b>                        | <b>0</b> | <b>3</b> | <b>13</b> |

**Cinq** observations ont été portées au registre d'enquête directement et **huit** observations annexées (courriels) dont **un** courriel d'élue (mme le maire D.Verdel) reçu le 11/05/2026. Elles sont toutes rédigées par des habitants de Humbercamps (à l'exception d'une de M<sup>me</sup> Caron et M<sup>me</sup> Robiquet). Et en dehors des permanences, **aucun** courrier n'a été reçu en CCCA, siège de l'enquête. **Aucune** pétition n'a été déposée.

Les thèmes suivants émanent des contributions à l'enquête publique :  
Z/Zonage : 3 observations, E/Environnement : 1 observation, G/Généralité-Autre : 3 observations,  
U/Urbanisme et Aménagement : 9 observations, S/Sécurité : 1 observation,  
ER/Espace Réservé : 10 observations

*La totalité des occurrences est supérieure au nombre total de contributions – certains contributeurs s'expriment sur différents thèmes ou plusieurs fois lors des permanences (à la fois par écrit et par courriel).*

Le PV de synthèse a été transmis le 15/05/2026 à M<sup>me</sup> le Pdt CCCA. Les points suivants y ont été abordés ; balayage des avis PPA, listage des observations du public, remarques complémentaires du C.E. Le Mémoire en réponse a été reçu le 26/05/2026.

Sur les remarques des PPA et du Public, il donne les éléments de réponse - confirmation et engagements éventuels de MAJ sur le document final de PLUi avant son approbation. La Collectivité a ainsi répondu à l'ensemble de leurs observations, notamment sur les choix opérés et l'historique du projet présenté ; « *d'autres hypothèses de travail ont été étudiées, mais seule la parcelle 78 présente un champ visuel sur la motte, les autres parcelles plus à l'Est ne donne pas sur la motte féodale, ce qui a annulé ces options* ».

Aux interrogations complémentaires du C.E, le Mémoire porte à connaissance que la collectivité travaillera sur des panneaux d'information et de sensibilisation qui seront mis en place lors de l'aménagement futur du site, et prend acte de la proposition d'avis complémentaire de la DRAC.

## **IV – CONCLUSION GENERALE ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

La participation du public est considérée relativement satisfaisante, eu égard à la nature du projet (seulement des Emplacements Réservés) et son périmètre (uniquement la commune de Humbercamps).

L'étude préalable du dossier présenté en enquête publique, les échanges avec la mairie d'Humbercamps et la collectivité CCCA, l'analyse des avis des autorités administratives consultées, de la contribution du public et des réponses apportées par la collectivité ont permis au C.E de produire son avis sur le projet de modification n°1 du PLUi.

Les observations des personnes publiques associées sont **toutes positives** (absence de remarques, avis favorables, précision sur le destinataire de ER = commune Humbercamps, ou intégration dans un projet d'aménagement et de valorisation patrimoniale ...boucles cyclables

Les remarques du public sont globalement en accord sur le classement ER de la motte elle-même- AA151/152 déjà en zonage N, mais sont **partagées** sur l'intégration de la parcelle AA78. Une moitié des observations considère très important l'accès visuel au site via la parcelle AA78 ; à noter un courriel du maire. Une autre moitié des observations marquent une opposition majeure au projet, et expriment pour la plupart d'entre elles le souhait de conserver la constructibilité à venir de ladite parcelle ; à noter un courriel d'avocat.

*« La Communauté de Communes précise que le classement de la parcelle A78 ne va pas évoluer. La présente procédure vise à instaurer un emplacement réservé sur cette parcelle pour permettre à la collectivité l'aménagement et la valorisation de la motte féodale. La classification « Ua » du PLUi n'évolue pas. Il est à rappeler que le propriétaire du terrain concerné par l'emplacement réservé n'est pas évincé de ses droits puisqu'il pourra exercer son droit de délaissement en vertu des articles L152-*

*2, L230-1, L230-3 et L230-4 du code de l'urbanisme. Il s'agit d'une mise en demeure auprès de la collectivité de procéder à l'acquisition du terrain dans un délai de 1 an. A défaut d'accord amiable, si le juge de l'expropriation n'a pas été saisi trois mois après l'expiration du délai d'un an, les limitations au droit de construire et la réserve ne sont plus opposables ».*

Le PLUi récent a pour vocation à évoluer dans le temps au gré des orientations de la collectivité et de la réglementation, et pour affiner certains items oubliés dans la version initiale. Ainsi le C.E pense qu'il est de l'intérêt général que la collectivité/commune se dote d'un emplacement réservé adapté - à titre patrimoniale, archéologique et touristique comme d'autres sites régionaux (cf. notamment remarques du conseil départemental). Toutefois, dans un souci d'efficience, le C.E partage le questionnement de certains habitants quant à la possibilité de règlement à l'amiable du projet relatif à la parcelle AA78, afin que les actions projetées soient menées de manière cohérente et dépassionnée (intérêt privé versus utilité publique).

#### **Attendu**

- Que la publicité réglementaire a été respectée, dans les formes et dans les délais ;
- Que des moyens de publicité extra-légale sont venus compléter les annonces réglementaires de l'enquête publique ;
- Que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté de M. le Président de la CCCA, en prescrivant les modalités d'organisation ;
- Que le maître d'ouvrage a satisfait à toutes les demandes de compléments ou de précisions émises par le Commissaire Enquêteur.

#### **Considérant**

- Que le public a pu accéder au dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et de la collectivité, siège de l'enquête, ainsi que sur le site internet dédié ;
- Que le dossier soumis à l'enquête et proposé au public était composé des documents prévus par la réglementation, tant sur le plan du volet administratif que sur celui du volet technique, et a été rendu accessible au public pendant toute la durée de l'enquête ;
- Que chaque citoyen a pu prendre connaissance du dossier, s'exprimer librement, et déposer des remarques sur le registre d'enquête « papier » et « courriels » mis à la disposition ;
- Que les avis rendus par l'autorité environnementale et les autorités administratives consultées ont été analysés par le commissaire enquêteur ;
- Que le maître d'ouvrage a répondu aux avis ainsi émis ;
- Que le commissaire enquêteur a tenu l'intégralité des permanences prescrites par l'arrêté d'organisation de l'enquête ;
- Que le commissaire enquêteur n'a pas relevé d'évènement notable de nature à perturber le bon déroulement de l'enquête publique ;
- Que le commissaire enquêteur a analysé la totalité des contributions émises ;
- Que les thèmes (évoqués par le CE dans le dossier) « descriptif historico-technique approfondi du site » ainsi que « projets de valorisation touristiques locales » devraient faire l'objet d'un développement plus conséquent ou d'une MAJ et ce, avant son approbation par le Conseil communautaire ;



- Que, dans la confrontation de l'intérêt public/emplacement réservé avec aménagement touristique (commune Humbercamps et collectivité CCCA) et de l'intérêt privé / inconstructibilité de la parcelle AA78 (mr Stieger s/c Me Robiquet), une solution amiable « gagnant-gagnant » (échange de parcelles ?...) puisse être trouvée afin d'éviter un contentieux et un climat local délétère.

Fait à Arras, le 28 mai 2026

Le Commissaire Enquêteur

François PHILIPPS

